



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2023-010-Subvention Fonds Vert
Tènement Dutel - Octroi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231201-D2023-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Publication : 01/12/2023

DECISION MUNICIPALE N°2023-010

OBJET : Octroi d'une subvention au titre du dispositif Fonds Vert – Recyclage foncier 2023 au bénéfice de l'opération « Renouvellement urbain : friche industrielle DUTEL ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,
Vu la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n°42G115 entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,
Vu la convention tripartite opérationnelle n°42G124 entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,
Vu l'avis favorable des services de l'Etat,

Considérant les axes de développement stratégiques de la commune de Panissières mis en exergue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et la convention d'Opération de revitalisation du Territoire afférente,

Considérant le projet de renouvellement urbain concernant le site d'une ancienne usine de tissage de la Société Dutel et parcelles limitrophes, située en centre Bourg, pour une emprise foncière de 5100 m²,
Considérant le programme d'aménagement mixte ouvert aux logements et à l'installation de structures publiques aux fins de créer un "pôle enfance", en proximité des écoles publiques, préfiguré dans l'étude pré-opérationnelle diligentée par le Cabinet d'études Zeppelin en 2022 à la demande de la commune et de l'EPORA,

Considérant l'adoption de l'intégralité de la phase n°1 du projet « Acquisition-Démolition-Dépollution » par le conseil municipal et la demande d'aide financière « Fonds Vert-Recyclage foncier 2023 » à hauteur de 1 360 200€ HT soit 80% du montant des dépenses subventionnables s'élevant à 1 700 250€HT, par décision 2023-004-MPG du 30 mars 2023 rapportée au conseil municipal,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- 1) De signer la convention attributive de l'aide financière « Fonds Vert-Recyclage foncier » à hauteur de 1 360 000€ HT pour le projet urbain de requalification de la friche industrielle Dutel conventionné avec l'EPORA et inscrit en fiche action du dispositif « Petites Villes de Demain »
- 2) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 01/12/2023.

Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 01/12/2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.